



D.2016.05.25.4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES**4.2 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
et enquête parcellaire : approbation du dossier**

L'an deux mille seize, le vingt cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

Synthèse des principales étapes du projet :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération D.2015.03.25.4.4. du 25 mars 2015, a décidé d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme (nouveaux articles L103-1 à L103-5 du code de l'urbanisme), pour la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A et a approuvé les modalités d'organisation de cette concertation.

Par délibération D.2015.07.08.06.1 du 8 juillet 2015, a approuvé le bilan et décidait de poursuivre les études en intégrant les éléments de ce bilan.

Compte tenu de la complexité de l'opération, celle-ci se décompose comme suit afin de scinder les études:

- Stations courtes Souterraines
- Stations Esquirol
- Station Jean-Jaurès
- Station Basso Cambo
- Station pré-adaptée
- Extension du Garage Atelier de Basso Cambo
- Système.

Approbation du dossier d'Enquête publique :

Les études ont permis de constituer le dossier d'études préliminaires de la station Jean-Jaurès, le dossier d'esquisse de l'extension du Garage Atelier de Basso-Cambo ainsi que les dossiers d'Avant-projet des stations pré-adaptées, de la station Basso-Cambo, des stations Courtes et de la station Esquirol.

Par Délibération D.2016.03.30.4.3, a approuvé les études d'Avant- projet de la station Esquirol et a arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux.

Par Délibération D.2016.03.30.4.4, a approuvé les études d'Avant- projet de la station Basso-Cambo et a arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux.

Par Délibération D.2016.03.30.4.6, a approuvé les études d'Avant- projet des stations Pré-adaptées et a arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux.

Une première version du dossier d'enquête publique a été envoyée à la Préfecture pour consultation administrative préalable à la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire en vue d'une consultation de certains services de l'Etat.

Les études d'avant-projet, les études préliminaires ainsi que les esquisses ont servi de base à l'établissement du présent dossier, constitué pour la réalisation d'une enquête au titre des articles L110-1 et suivants, L112-1, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants Code de l'expropriation pour cas d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160602-20160525-4-2D- DE Date de télétransmission : 03/06/2016 Date de réception préfecture : 03/06/2016
--

Conformément aux termes de l'article R.112-4 à R112-7 du Code de l'expropriation pour cas d'utilité publique, le dossier se compose des pièces suivantes :

- Préambule (ci-joint en annexe) : Présentation du projet et de l'organisation du dossier d'enquête publique ;
- Dossier d'enquête Préalable à la déclaration d'utilité publique :
 - o Pièce A : Objet et cadre juridique de l'enquête ;
 - o Pièce B : Notice explicative, contenant également :
 - Le plan de situation,
 - Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses.
 - o Pièce C : Plan général des travaux ;
- Dossier d'enquête parcellaire

Il est donc proposé au Comité Syndical, d'approuver le présent dossier d'enquête publique de l'opération Doublement de la Capacité de la ligne A, d'autoriser la SMAT à saisir le Président du Tribunal Administratif qui désignera le commissaire enquêteur, et plus généralement à faire toute démarche qui serait nécessaire à l'organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'enquête parcellaire.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier d'enquête publique de l'opération Doublement de la Capacité de la ligne A.

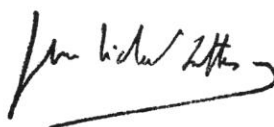
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à procéder aux ajustements nécessaires compte tenu de la poursuite des études et consultations en cours.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet pour le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160602-20160525-4-2D- DE Date de télétransmission : 03/06/2016 Date de réception préfecture : 03/06/2016
--

DOUBLEMENT DE LA CAPACITÉ DE LA LIGNE A



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160602-20160525-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2016
Date de réception préfecture : 03/06/2016

Sommaire

1. PRÉSENTATION DU PROJET5

1.1 Objectifs du projet.5

1.2 Caractéristiques générales du projet soumis à l’enquête.5

2. ORGANISATION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE6

2.1 Dossier d’enquête publique préalable à la déclaration d’utilité publique.6

2.2 Enquête parcellaire6

3. LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE7

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160602-20160525-4-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/06/2016
Date de réception préfecture : 03/06/2016

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent document constitue le préambule au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et au dossier d'enquête parcellaire des travaux de doublement de la capacité sur la ligne A du métro de Toulouse, conduite sous l'égide de la Préfecture de la Haute-Garonne. Ce projet est implanté sur les communes de Toulouse et Balma dans la Haute-Garonne (31).

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTCT) qui est le Maître d'Ouvrage de cette opération a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine (SMAT) par convention de mandat.

Le projet concerne l'ensemble des stations de la ligne A, sur lesquelles des travaux plus ou moins conséquents sont nécessaires, afin de permettre une exploitation de la ligne avec des rames de 52 mètres de long (au lieu de 26 mètres actuellement).

1.1 Objectifs du projet

L'opération a pour objectif :

- L'amélioration de la capacité de la ligne A de 20% en heures de pointe d'ici l'échéance de fin 2019 en permettant une exploitation de la ligne avec des rames de 52 mètres, soit l'équivalent de deux rames actuelles accouplées (une rame étant composée de 2 voitures) ; à plus long terme, la capacité de la ligne A pourra être augmentée par simple ajout de rames sans aménagements supplémentaires.

L'augmentation de la capacité de la ligne A nécessite par ailleurs une amélioration de la sécurité sur l'ensemble de la ligne.

- Un réaménagement du pôle d'échanges Jean-Jaurès, afin d'en améliorer les conditions de circulation des flux d'usagers, et d'échanges avec la ligne B.

1.2 Caractéristiques générales du projet soumis à l'enquête

Lors de la mise en service en 1993 de la ligne A, en raison de contraintes de réalisation (qui auraient eu des conséquences sur le coût et les délais de mise en exploitation à 52 mètres), seules onze des quinze stations de la ligne A ont été réalisées avec des longueurs de quais préfigurant une exploitation avec des rames de 52 mètres, dont quatre avec les équipements (second œuvre et façades de quai) à 52 mètres.

Pour pouvoir exploiter la ligne A avec des rames de 52 mètres de long, il est donc nécessaire de réaliser d'une part les travaux de génie civil pour les stations qui ne sont pas dimensionnées en conséquence, et d'autre part les aménagements de second œuvre pour les stations qui ne sont pas équipées.

Dans le cadre du prolongement de la ligne A, mis en service en 2003, les trois stations supplémentaires (Roseraie, Argoulets et Balma-Gramont) ont été réalisées avec des quais de 52 mètres et leur point d'arrêt est déjà en configuration 52 mètres.

Par ailleurs, le doublement de la capacité de la ligne A nécessite une amélioration de la sécurité de l'ensemble de la ligne qui se traduit par des travaux plus ou moins conséquents sur chaque station, selon sa configuration actuelle.

L'adaptation des stations est donc variable.

Le Maître d'ouvrage a décidé de décomposer le projet en 7 « sous-projets », selon les caractéristiques des stations (souterraines ou aériennes) et la nature des aménagements à apporter :

- **Stations courtes souterraines : Mermoz, Patte d'Oie, Fontaine Lestang**

Le gros-œuvre de ces trois stations n'est pas dimensionné pour une exploitation à 52 mètres et nécessite des travaux d'extension du génie civil souterrain.

Les travaux principaux sur ces stations permettront une exploitation de rames de 52 mètres par allongement des quais existants.

La mise en conformité du système de désenfumage et des dégagements est également prévue.

- **Station Basso Cambo**

Les travaux principaux sur cette station aérienne permettront une exploitation de rames de 52 mètres par allongement des quais existants.

La mise en conformité du système de désenfumage et des dégagements est également prévue.

- **Station Esquirol**

La circulation de rames « longues » avait été anticipée lors de sa réalisation, en ce qui concerne les ouvrages principaux de génie civil.

Le programme des travaux restant à réaliser pour la mise à 52 mètres de cette station, consiste finalement en :

- L'extension second œuvre et façades de quai sur 52 mètres,
- La réalisation d'issues de secours complémentaires,
- Le remplacement des ventilateurs et des gaines en voies.

- **Station Jean Jaurès**

La station a fait l'objet de travaux d'amélioration récents lesquels se sont terminés en 2014. Les nouveaux aménagements à apporter à la station concernent :

- L'aménagement des quais ligne A de la station Jean-Jaurès pour une exploitation à 52 mètres,
- Une réorganisation des circulations voyageurs au niveau de la station afin d'éviter la saturation des flux, en particulier en améliorant les échanges entre la ligne A et la ligne B.

- Stations pré-adaptées ; Bellefontaine, Reynerie, Mirail-Université, Bagatelle, Arènes, Saint Cyprien-République, Capitole, Marengo-SNCF, Jolimont, Roseraie, Argoulets, Balma-Gramont

Il s'agit ici de toutes les autres stations de la ligne A, qui sont déjà configurées avec des quais de 52 mètres, et pour lesquelles les aménagements concernent le second œuvre, les équipements ainsi que la mise en conformité du désenfumage et la création si nécessaire de dégagements complémentaires.

- Garage-Atelier de Basso Cambo

Les opérations concernent l'extension et l'adaptation du Garage-Atelier de Basso Cambo pour s'adapter au fonctionnement avec des rames de 52 mètres.

- Système VAL

Les travaux consisteront en une modification et ou adaptation de l'ensemble du système VAL (système d'exploitation du métro en automatisme intégral) pour permettre l'exploitation de rames à 52 mètres.

Les principaux sous-systèmes qui feront l'objet de modifications sont les suivants :

- Façades de quais,
- Point d'arrêt en station,
- Automatismes fixes et PCC,
- Matériel Roulant,
- Courants forts et Courants faibles.

Par ailleurs, des travaux et modifications du système seront également réalisés lors de l'extension du garage de Basso Cambo afin d'accueillir des rames de 52 m.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

2.1 Dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Le projet nécessite l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique car le foncier nécessaire à la réalisation du projet n'étant pas totalement maîtrisé par le maître de l'ouvrage ; il nécessitera le cas échéant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Ainsi, le dossier d'enquête a été établi en suivant le sommaire type répondant à l'article R111-3 du Code de l'Expropriation, et contient donc les pièces suivantes :

- Objet de l'enquête
- Notice explicative contenant :
 - le plan de situation,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses.
- Plan général des travaux

Selon le décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et des articles L122-1 et suivants et R122-2 et suivants du code de l'environnement, le projet est soumis à la procédure « cas par cas » pour la rubrique 8 : Transports guidés de personnes – toutes modifications ou extensions.

Par décision du 07 août 2015, l'Autorité Environnementale a exonéré le Maître d'Ouvrage de la réalisation d'une étude d'impact (article R122-2 du Code de l'Environnement). L'arrêté est annexé au présent dossier d'enquête.

2.2 Enquête parcellaire

Le foncier n'étant pas totalement maîtrisé par le maître de l'ouvrage pour la réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire d'organiser une enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des parcelles à acquérir ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés. Au cours de cette enquête, les intéressés sont appelés à faire valoir leurs droits.

Concernant ce projet, il a été décidé de rendre cette enquête conjointe à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Ainsi cette enquête se déroule en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le dossier d'enquête parcellaire, en pièce D, est établi conformément aux dispositions des articles L111-1, R111-19 et R111-22 et suivants du Code de l'Expropriation.

3. LISTE DES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier est composé des pièces suivantes :

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

- Pièce A : Objet et cadre juridique de l'enquête
- Pièce B : Notice explicative, contenant également
 - le plan de situation,
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses.
- Pièce C : Plan général des travaux

ENQUÊTE PARCELLAIRE :

- Identification des propriétaires
- Plans parcellaires